



## Aux sociétés diffamées par LesArnaques

Par **Arnaquesforum**, le **21/11/2012** à **15:20**

Bonjour.

Ce sujet vise à vous informer que l'association LesArnaques.com vient de perdre un procès en diffamation, dont vous trouverez le jugement ici :

[http://www.legalis.net/spip.php?page=jurisprudence-decision&id\\_article=3544](http://www.legalis.net/spip.php?page=jurisprudence-decision&id_article=3544)

Nous invitons toutes les sociétés diffamées à tort à en faire de même, afin de montrer à cette association qu'elle n'a pas tous les droits.

Enfin, cette association prétent être une "Association pour la défense des consommateurs". Or, en France il n'existe que 17 associations de consommateurs agréées ayant la capacité d'ester en justice. Et elle n'y figure pas :

[http://www.conso.net/images\\_publications/Guide\\_associations\\_consommateurs\\_2012.pdf](http://www.conso.net/images_publications/Guide_associations_consommateurs_2012.pdf)

Par **Anti Lesarnaques.com**, le **05/08/2015** à **20:27**

Bonjour à tous et à toutes,

Nous sommes professionnels de la VAD et nous allons entamer 5 procédures contre l'association Lesarnaques.com et son directeur de publication M. JOEL GUILLON pour diffamation et propos dénigrant portant atteinte gravement à l'image de notre société.

Nous allons purement et simplement le noyer de procédures. Une pour chaque avis. Nous demanderons également la radiation de cette "pseudo" association illégale.

Je conseille à tout professionnel de lire ce commentaire et d'en faire de même.

Pour en savoir un peu plus sur Joel Guillon, taper son nom sur Google, il y a quelques articles le concernant et des pots-de-vin qu'il aurait encaissés de la part de gros site e-commerce. C'est choquant qu'une telle association existe encore.

Il faut savoir que la plupart des avis postés sur le site [www.lesarnaques.com](http://www.lesarnaques.com) ne sont pas relus et donc pas modérés.

Il est donc très facile d'attaquer Joel Guillon pour diffamation.

Ce petit monsieur qui a déjà coulé une société, (avant lesarnaques.com été enregistré comme société) se permet de critiquer d'autres sociétés.

Voir ici pour consulter la fiche société : <http://www.societe.com/societe/lesarnaques-com-443650916.html>

Bref, je ne vois là que le reflet d'un homme malheureux, qui ne peut que se venger de son passé minable par la critique et la mise à mort d'autres sociétés par le biais de son site lesarnaques.com

J'ai coulé alors vous coulerez, doit-il penser.

D'autant qu'il ne porte pas chance aux clients lésés ou faussement lésés, bien au contraire. Aujourd'hui, le moindre petit connard qui n'a pas reçu son colis qui présente un retard de 3 jours, c'est la cata...vous comprenez !!!

Il se donne rendez-vous sur les forums et il y va le bougre.. oh oui il y va ... il charge, se croit protégé par son écran 15 pouces.

Mais qu'a tu fait là, malheureux .

Tu viens de porte ratteinte à l'image d'une société qui a 100 voire 1000 fois plus d'argent que toi, tu vas te faire manger mon petit !

De plus ne sait tu pas toi l'internaute lambda que le moindre développeur informatique est capable de prouesses, que le moindre site ecommerce te piste ou que tu aille sur la toile, à une multitude de renseignement sur toi, tes habitudes de consommation, tes données personnelles, et bien d'autre encore que je ne pourrais pas divulguer sur ce blog.

Ces même clients ne savent pas, c'est qu'aujourd'hui le client qui laisse un avis négatif voire diffamatoire, se retrouve sur une liste noire qui présente à ce jour plus de 14800 entreprises toutes confondues (hôtels, site e-commerce, agence de voyages, site de rencontres...).

Ce sera donc très dur à moyen teme de commander en ligne pour l'internaute ayant laissé un avis négatif.

Personnellement je consulte cette liste noire couramment et j'annule les commandes lorsque je vois l'historique des avis diffamatoires.

Par **serge74**, le **05/08/2015 à 20:41**

[http://www.legalis.net/spip.php?page=jurisprudence-decision&id\\_article=4099](http://www.legalis.net/spip.php?page=jurisprudence-decision&id_article=4099)

l'affaire est donc allée en cassation et la décision a été cassée et va être rejugée.

pour information, un responsable d'un forum ne devient responsable des propos tenus par des tiers, d'après la loi, que lorsque l'on lui a notifié un certain nombre de points; donc pas automatiquement. c'est donc moins facile de faire condamner le responsable du site que l'auteur du propos illicite.

Par **largeron42**, le **31/12/2015 à 18:44**

Bonjour,

Je suis président directeur général d'un groupe, même si ma société n'est qu'une petite SASU sans conseil d'administration il me plaît à m'appeler ainsi.

Vous trouverez ci-dessous quelques liens prouvant de l'excellence de mon travail au sein de ma société.

<https://www.youtube.com/watch?v=ZfgUiPjyShc>

<http://fr.viadeo.com/fr/profile/jean-jacques.largeron>

<https://fr.linkedin.com/in/jean-jacques-largeron-22b00663>

Bref, je viens ici témoigner de l'arnaque et de l'escroquerie de Mr Joel Guillon.

Nous avons subi de la part de cette association des avis négatifs sur notre société que vous trouverez ici :

<http://forum.lesarnaques.com/litige-livraison-remboursement-sav/litige-avec-sav-societe-topchaleur-t209703.html>

Nous voulions attaquer cette association et son président très prochainement pour diffamation. Nous aurions demandé dans cette procédure la dissolution de cette association illégale qui est en fait une activité lucrative. En effet Joël Guillon se fait payer par amazon pour ne pas divulguer sur son site des avis concernant amazon., mais à notre grande surprise, le site de Joël GUILLON [www.lesarnaques.com](http://www.lesarnaques.com) a fermé et ne prend plus d'avis sur son forum.

Il a en effet ouvert un nouveau site qui est <http://net-litiges.fr>, cette association ne serait plus dirigée par Joel Guillon mais par un certain Nicolas Bataille, ancien trésorier.

Le but de cette stratégie de la part de Joël Guillon et de son acolyte Nicolas Bataille et d'éviter (enfin c'est ce qu'ils pensent) des procédures à la pelle pour parasitisme par rapport à leur nom de domaine.

Vous trouverez sur ici <http://sosconso.blog.lemonde.fr/2015/11/23/lesarnaques-com-se-rebaptise-net-litiges-fr/> un petit discours de notre cher ami Joel Guillon qui se félicite d'avoir gagné tous ses procès, C'EST ABSOLUMENT FAUX.

**NOTRE AVOCAT SPÉCIALISTE DANS LA DIFFAMATION SUR INTERNET A ATTAQUÉ JOEL GUILLON DES DIZAINES DE FOIS ET A GAGNÉ DE NOMBREUSES FOIS.**

**LES SEULES FOIS OU IL A PERDU C EST QUAND LA PARTIE ATTAQUANTE N A PAS FAIT UN CONSTAT D HUISSIER AVANT LA PROCÉDURE. JOËL GUILLON AYANT ENLEVÉ LES AVIS DIFFAMATOIRES CONCERNÉS LA DIFFAMATION NA PU ÊTRE RECONNU DEVANT LE TRIBUNAL.**

Voir le lien ci-dessous ou vous apercevrez dans le jugement que la partie attaquante a perdu car elle n'a pas fait le constat d'huissier à temps (Joel Guillon a enlevé les avis diffamatoires les plus agressifs avant le jugement).

<http://net-litiges.fr/index.php/affaires-en-cours/>

Il faut donc toujours faire constater les avis diffamatoires par voie d'huissier de justice si vous voulez prouver la diffamation ou les propos dénigrants devant le tribunal.

Bref pour en revenir à Joël Guillon, nous vous notifions qu'il n'est plus président de l'association Lesaranques.com et le nouveau président est Nicolas Bataille (on a envie de lui dire à ce pauvre fou qu'il fait une grave erreur).

En conclusion et c'est le but de ce courrier électronique, si vous avez des procédures en ce moment contre Joel Guillon, vous pouvez toujours les continuer, en effet le fait qu'il ne soit plus président n'est pas suspensif des dizaines de procédures à son encontre. Il est conseillé cependant de transformer la procédure civile en procédure pénale.

Si vous avez un besoin d'un avocat, vous pouvez nous laisser un message sur ce forum, nous vous donnerons quelques adresses d'avocats spécialisés dans la diffamation sur internet.

Bon courage à tous.

Par **tomrif**, le **31/12/2015 à 19:19**

j'ai lu le fil vous concernant, et beh, vous avez vraiment de l'argent à perdre.  
un peu de lecture,  
[http://www.legalis.net/spip.php?page=jurisprudence-decision&id\\_article=4723](http://www.legalis.net/spip.php?page=jurisprudence-decision&id_article=4723)  
donc un client peut tout à fait critiquer l'entreprise à laquelle il a passé une commande.

sans compter que la [prescription pour diffamation](#) est de 3 mois ...

Par **Sleeper**, le **31/12/2015 à 20:08**

"Nous sommes professionnels de la VAD"

... et tellement courageux que contrairement à M. Guillon, vous ne signez même pas votre message.

"Ces même clients ne savent pas, c'est qu'aujourd'hui le client qui laisse un avis négatif voire diffamatoire, se retrouve sur une liste noire qui présente à ce jour plus de 14800 entreprises toutes confondues (hôtels, site e-commerce, agence de voyages, site de rencontres...)." "

Liste noire bien entendue déclarée à la CNIL, Monsieur le Chevalier Blanc légaliste ?  
Si vous mettiez autant d'énergie à faire votre travail qu'à faire taire les clients mécontents, il y en aurait beaucoup moins.

Par **Sleeper**, le **31/12/2015 à 20:10**

"Vous trouverez ci-dessous quelques liens prouvant de l'excellence de mon travail au sein de ma société. "

"Jean-Jacques Langeron fait du bon travail", nous dit Jean-Jacques Langeron.  
Sérieusement, ça va les chevilles ?